

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS FEDERATION DE LA MOSELLE

Mode opératoire Reconnaissance d'intérêt général Association de droit local Alsace-Moselle

Un organisme d'intérêt général peut délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs et membres afin qu'ils puissent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Une association d'intérêt général est, en droit fiscal français, un organisme qui peut, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs.

Les associations concernées par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel.

Les conditions requises pour cette reconnaissance sont :

- I. une activité non lucrative
- II. une gestion désintéressée
- III. un cercle étendu de bénéficiaires

Ces conditions sont fixées par le code général des impôts (CGI) et commentées par le Bulletin officiel des finances publiques-Impôts (Bofip-Impôts)

Les associations locales et départementales de l'UNC remplissent bien ces différents critères qui sont rappelés dans les statuts et éventuellement le règlement intérieur ;

- I. « L'association ne poursuit aucun but, lucratif, politique ou religieux. Sa durée est illimitée. »
- II. « Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.
 - Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.
 - Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire précise, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation. »
- III. « Accueillir tous ceux qui portent nos valeurs. »
 - « Toute personne qui, ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus décrites, partage les valeurs de l'UNC et qui, en raison de ses attaches familiales ou amicales, ou de ses compétences, souhaite contribuer à la réalisation des buts exposés dans l'article 1, elle est alors définie comme « **membre associé** » avec les mêmes droits et devoirs que les membres décrits ci-dessus exceptés les droits associés à la qualité de ressortissant de l'ONaC-VG. »

Si le II ci-dessus n'est pas présent dans les statuts, il est conseillé, avant de faire la demande auprès de l'administration fiscale, de réunir une assemblée générale extraordinaire afin de modifier les statuts de l'association pour insérer un article relatif à la rémunération reprenant le texte mentionné au II.

Attendre le retour de l'enregistrement des statuts modifiés au registre des associations du tribunal pour pouvoir fournir la copie lors de la demande.

Pour effectuer la demande, télécharger le formulaire de demande :

BOI-LETTRE-000132 - LETTRE - SJ - Modèle de demande d'avis relative à la mise en œuvre de la garantie prévue à l'article L. 80 C du LPF (Rescrit au profit d'organismes recevant des dons) | bofip.impots.gouv.fr

Pour télécharger le document, cliquer sur l'icône en haut à droite :

Accueil > Plan de classement > Annexes > Lettre Type / Modèle > SJ - Modèle de demande d'avis relative à la mise...es organismes recevant des dons

Date de début de publication du BOI: 28/07/2014

Pas de table des matières Position dans la série du plan Versions publiées Critères de recherche : voir / modifier

< Document

Date de début de publication du BOI: 28/07/20 Identifiant juridique: BOI-LETTRE-000132



LETTRE - SJ - Modèle de demande d'avis relative à la mise en œuvre de la garantie prévue à l'article L. 80 C du LPF (Rescrit au profit d'organismes recevant des dons)

Comment remplir la demande :

(si possible, utiliser Adobe Acrobat Reader ® ou équivalent via « remplir et signer »)

Ou télécharger le formulaire au format PDF ou WORD sur le site de la Fédération de l'UNC

I. Identification de l'auteur de la demande

Renseigner les coordonnées du demandeur, de préférence le président de l'association

II. Identification de l'organisme (joindre une copie des statuts)

- Dénomination : Union Nationale des Combattants de VILLE
- Adresse du siège social (et des établissements...) :

Objet statutaire : Maintenir et développer des liens de camaraderie entre ceux qui ont participé à la défense des valeurs de la patrie ; Défendre, les intérêts moraux, sociaux et matériels de ses membres ; Perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France ou pour le service de la Nation et servir leur mémoire ; Accueillir tous ceux qui portent nos valeurs ; Transmettre l'esprit civique, notamment auprès des nouvelles générations ; Participer au lien entre la défense et la nation ; Soutenir la défense nationale ; Tisser un réseau d'influence ; Développer l'entraide ; Défendre ses membres dans les domaines juridiques, sociaux ou humanitaires.

- Affiliation (fédération, groupement, fondation...) :
 - . Union Nationale des Combattants Fédération de la Moselle
 - . Union Nationale des Combattants (reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920)
- Imposition aux impôts commerciaux : oui [_] non [X]
 Si oui, lesquels :

III. Composition et gestion de l'organisme

- Nombre de membres :
- Qualité des membres : chaque membre a droit de vote en assemblée générale et peut s'exprimer librement ; les actes de gestion courante sont délégués au conseil d'administration
- Noms, adresses, professions des dirigeants :

Président :

Président délégué : Vice-président :

Secrétaire :

Secrétaire adjoint :

Trésorier :

Trésorier adjoint :

Assesseurs:

- Salariés : néant

Par salarié il faut entendre un employé récurrent ; par exemple, un musicien engagé pour une prestation ponctuelle n'est pas à considérer comme salarié dans le cadre de cette demande.

IV. Activités exercées

- Lieu d'exercice des activités : ville principale de l'association possibilité de spécifier plusieurs villes
- Activités exercées (à titre permanent, occasionnel) : cérémonies patriotiques, devoir de mémoire, entraide des membres, réunions, informations à la population, repas annuel
- Modalité d'exercice (bénéficiaires des opérations, prix pratiqués...) :

Bénéficiaires : membres de l'association ; population ;

Prix pratiqués : néant

- Description des projets en cours :

Cérémonies patriotiques définies par le calendrier du Ministère des armées - Ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants

Action sociale auprès des membres (visites régulières afin de maintenir le lien et de se soucier des besoins)

à compléter selon les projets propres à l'association demanderesse

V. Ressources de l'organisme

- Dons (indiquer le montant) : Si aucun don reçu, mettre zéro
- Autres (indiquer le montant par nature de ressource) :
 - Cotisations : Préciser le montant total des cotisations perçues
 - Subventions : Préciser si des subventions ont été reçues ou en cours
 - Ventes : Préciser le montant total des ventes (généralement : néant)
 - Prestations : Préciser le montant total des prestations (généralement : néant)
- Existence d'un secteur lucratif : oui [] non 🔀

VI. Observations complémentaires

Observations que vous jugerez utiles à l'appréciation de la situation de l'organisme au regard des articles 200 du CGI et 238 bis du CGI

Demande faite pour savoir si l'association peut délivrer ou non des reçus fiscaux au regard des dispositions du CGI pour les cotisations annuelles et les éventuels dons qu'elle pourrait recevoir.

Les cotisations comprennent une redevance versée au siège national et une redevance reversée au siège départemental.

Les membres souhaitant la revue mensuelle de l'UNC (La Voix du Combattant) paient l'abonnement, en sus de la cotisation, qui est intégralement reversée au siège national.

Pièces à joindre à la demande :

- statuts en vigueur de l'association enregistrés au registre des associations du tribunal
- règlement intérieur si existant
- copie de l'enregistrement du CA au registre des associations du tribunal
- copie de l'enregistrement du président au registre des associations du tribunal
- copie de l'attestation de rattachement à la fédération de l'UNC
- copie du certificat SIRET de l'association
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire
- le budget de l'année en cours avec les principaux postes de recettes et de dépenses et/ou celui de l'année précédente
- éventuellement, la ou les conventions passées avec des entreprises

Demande à envoyer de préférence par mail : ddfip57.pgf.rescrits@dgfip.finances.gouv.fr

Par courrier:

Direction départementale des finances publiques de la Moselle 1 Rue François de Curel 57000 Metz

Point de contact DDFIP Moselle : Mme Frédérique POINSIGNON GAGNE Inspecteur des finances publiques 03 87 38 50 43

L'administration a six mois pour vous répondre.

L'absence de réponse au bout de six mois vaut acceptation tacite.

<u>Liens:</u>

Qu'est-ce qu'une association reconnue d'intérêt général ? | economie.gouv.fr
Association : comment demander un rescrit fiscal ? | economie.gouv.fr
Organisme d'intérêt général : dans quels cas utiliser un rescrit fiscal ? | Service-public.fr
Dossier thématique — Rescrits fiscaux | Associathèque (associatheque.fr)